LSAP

N°4558
Reçue le 25.06.2021
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 25.06.2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 25 juin 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Logement.

Les prix des logements, et les coûts de location ne cessent d'augmenter. Un outil destiné à aider les ménages les plus défavorisés à accéder à un logement en location est la subvention loyer. D'ailleurs en août 2020, Monsieur le Ministre a indiqué en réponse à la question parlementaire n°2500 que le nombre de bénéficiaires de la subvention loyer est très minime par rapport aux bénéficiaires potentiels. Pour répondre à cette situation, Monsieur le Ministre avait annoncé de viser « à améliorer l'information de la population potentiellement bénéficiaire de l'existence de cette aide ».

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Logement.

- Monsieur le Ministre peut-il nous informer de l'évolution de la demande et de l'octroi de la subvention loyer ?
- Comment l'information de la population a-t-elle été améliorée au cours de ces derniers mois ?
- Vu que les prix ne cessent d'augmenter, les montants de la subvention loyer sont-ils encore adaptés ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Yves Cruchten
Député

N° 4558
N° 4646
Reçue le 04.08.2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le - 4 AOUT 2021

Dossier suivi par :
Christiane Mallinger
☎247-84888
✉ Christiane.mallinger@ml.etat.lu

n/réf.: 2021/QP4558 et4646/Di Bartolomeo_Cruchten/RéponseMinlog/cm

Concerne : **Question parlementaire n°4558 du 25 juin 2021 et question parlementaire n°4646 du 9 juillet 2021 posées par les Honorables Députés Mars DI BARTOLOMEO et Yves Cruchten**

Monsieur le Ministre,

En réponse aux courriers électroniques du 25 juin et du 12 juillet 2021 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, à la présente la réponse du Ministre du Logement aux lesdites questions parlementaires.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Henri Kox
Ministre du Logement

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Réponse de Monsieur Henri Kox, Ministre du Logement à la question nr 4558 au sujet de la subvention loyer et à la question nr 4646 au sujet des garanties locatives de Messieurs les Députés Mars di Bartolomeo et Yves Cruchten.

Depuis le 1er janvier 2016, il existe au Luxembourg une subvention de loyer destinée à aider les ménages à faible revenu à accéder en location à un logement décent. Le montant de cette aide mensuelle est déterminé en fonction du revenu et de la composition du ménage.

Le tableau des seuils de revenu a été adapté une première fois avec effet au 1er janvier 2018 et une deuxième fois par le règlement grand-ducal du 27 mars 2020. En outre, le barème des loyers de référence et les plafonds retenus pour l'aide ont été adaptés par le même règlement grand-ducal du 27 mars 2020 afin d'être adapté à l'évolution de la situation du marché locatif.

En amont du règlement grand-ducal du 27 mars 2020, il avait été prévu d'adapter les paramètres relatifs à la subvention de loyer pour le 1er janvier 2021. Toutefois, au regard de la situation due à la pandémie du Coronavirus et du risque estimé en mars 2020 d'un grand nombre de personnes devant subir une perte de revenu suite aux mesures d'arrêt concernant bon nombre de secteurs économiques dans l'état de crise ayant dues être prises par le Gouvernement et confirmées par la Chambre des Députés, il a été décidé d'avancer la mise en vigueur de ces adaptations au 1er avril 2020 par un règlement grand-ducal prix d'urgence.

Afin d'augmenter le taux de recours à la subvention de loyer et à la garantie locative de la part des bénéficiaires potentiels, le ministère a entrepris une série d'efforts de communication ciblée au cours des deux dernières années.

Ainsi, accompagnant l'adaptation de la subvention de loyer en mars 2020, une campagne de communication a été lancée pour atteindre les personnes éligibles. Différents canaux de transmission ont été utilisés. La publicité est passée sur 5 chaînes de radio en 4 langues (luxembourgeois, français, portugais et anglais) et sur le réseau social Facebook. Des annonces ont été publiées dans deux quotidiens ainsi que sur 6 sites internet de média luxembourgeois.

Pour la Semaine Nationale du Logement en octobre 2020 le ministère du Logement a publié un nouveau dépliant qui regroupe les deux aides dont peuvent bénéficier les locataires du marché privé : la subvention loyer et la garantie locative. Cette brochure est distribuée par le Guichet unique des aides au logement, elle est accessible sur le site internet logement.lu et elle a été envoyée aux acteurs du terrain intéressés (offices sociaux, associations...).

En outre, le site internet du ministère du Logement a été refait en janvier 2020 afin de le rendre plus lisible pour l'utilisateur. Dès la page d'accueil le locataire est orienté vers les aides pour lesquelles il est éventuellement éligible.

En 2021, deux campagnes publicitaires ont été lancées pour promouvoir en même temps les deux aides destinées aux locataires. En janvier, la transmission est passée par 3 radios en 3 langues, l'affichage sur les bus RGTR, des annonces dans 3 quotidiens, sur Facebook et sur les sites d'annonces immobilières.

En juin, une version revue de la campagne était relancée à nouveau sur 3 radios en 3 langues, dans 2 quotidiens sur les réseaux sociaux, ainsi que dans les abris-bus de la ville de Luxembourg et dans les gares du pays.

Au courant des années 2018 et 2019 5 campagnes publicitaires ont été lancées pour la promotion de la subvention loyer avec des annonces entre autres diffusées par RTL Télé et TVI International, dans la presse écrite, par internet et les réseaux sociaux.

En résumé, depuis 2018 la subvention loyer a été sujette de 8 campagnes publicitaires, dont 2 fois ensemble avec la garantie locative.

Il n'est pas prévu d'apporter dans l'immédiat des modifications supplémentaires au dispositif réglementaire de la subvention de loyer ou de la garantie locative.

Les données relatives à l'évolution du nombre de dossiers peuvent être consultées dans les tableaux en annexe.

Annexe

Tableau 1 : Evolution du nombre de Demandes d'une Subvention de Loyer :

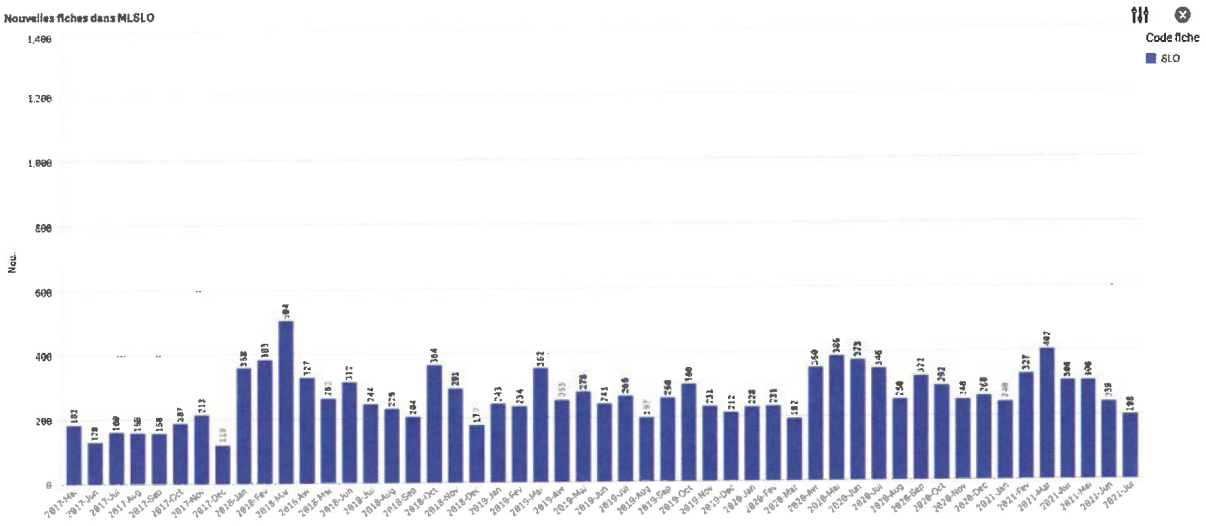

Tableau 2 : Evolution du nombre de dossiers en liquidation et des montants versés en Subvention de Loyer

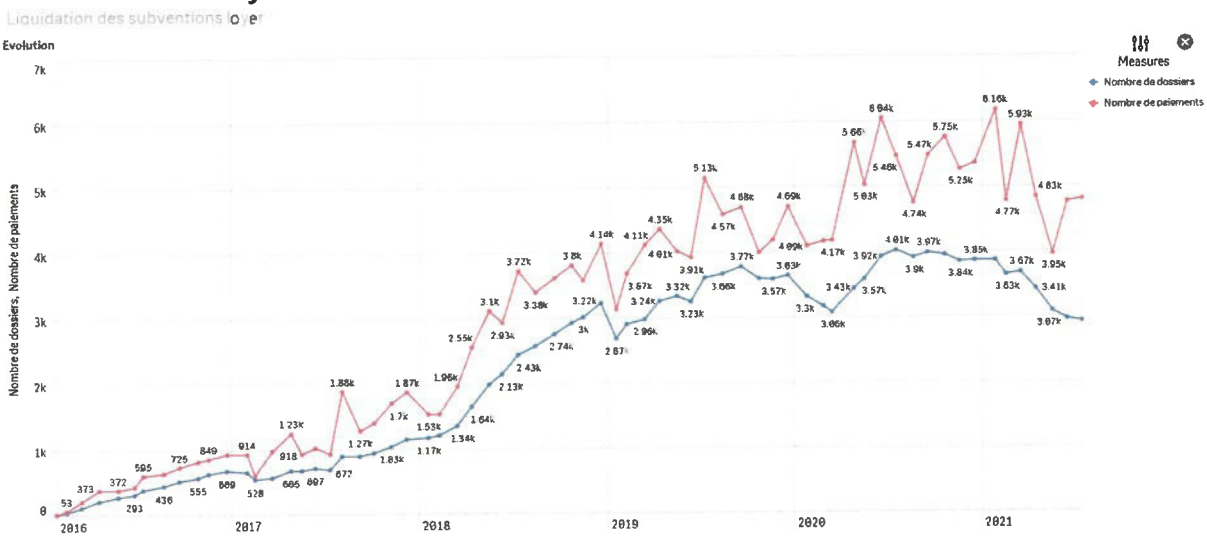

Tableau 3 : Evolution du nombre de dossiers de la Garantie locative

Situation au 26/07/2021

Année	Nouveaux dossiers	Garanties accordées	Nombre accord de principe	Nombre refus	Dossiers en instruction
2020	**237**	15	104	54	64
2021	**182**	6	66	43	67